



SVS/21-902-217 du 20/09/2021

ELECTIONS DES ECO-DELEGUES

Références : Circulaire MENE2018068C du 10-7-2020 - Circulaire MENE2025449C du 24-9-2020 - Circulaire MENE1924799C -Circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : M CAROTI - DAVLC - Tel : 04 42 91 71 64, davlc@ac-aix-marseille.fr - Mme TOPALIAN - IEN ET/EG , M. THEBAULT - IA IPR SVT

Depuis la rentrée 2020, l'élection des éco-délégués de classe est désormais obligatoire au collège et au lycée et peut être organisée simultanément avec celle des délégués de classes (Circulaire du 10-7-2020).

Lors de la semaine de la démocratie scolaire, les élèves éliront un éco-délégué (et son suppléant) par classe, pour un an.

Le mode de scrutin retenu pour l'académie est le vote par approbation à un tour : chaque élève peut approuver autant de candidats qu'il souhaite voir élu en notant leur nom sur un bulletin unique. Les voix pour chaque candidat sont ensuite décomptées et le candidat ayant recueilli le plus de voix est élu. Le deuxième en nombre de voix est son suppléant. En cas d'égalité, c'est le plus jeune qui est élu. Une autre manière de faire consiste à demander aux élèves d'inscrire le nom de tous les candidats sur leur bulletin, puis d'entourer uniquement le nom de ceux qu'ils approuvent.

D'autre part, chaque établissement, collège ou lycée, doit disposer d'un binôme paritaire d'éco-délégués pour l'année. Ces binômes d'éco-délégués seront élus, au collège et au lycée, parmi les membres volontaires du conseil de vie collégienne/lycéenne, selon la même modalité de vote.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille